

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2022

---

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -  
(N° 575)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par  
M. Cinieri et M. Taite

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Après le même 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises sont exemptées des présentations et attestations mentionnées aux 1° à 3° du présent I à moins que l'acheteur n'en exige la production à ses frais. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'alléger la complexité et le coût de la préparation des attestations en introduisant une présomption en faveur des TPE/PME. Cette disposition est motivée par le coût très important du dispositif d'attestations prévu par l'article L. 441-1-1 du code du commerce introduit par la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGALIM 2 ».